



Place Maréchal Leclerc  
14310 VILLERS-BOCAGE  
Tél 02 31 77 02 18  
[mairie@villersbocage14.fr](mailto:mairie@villersbocage14.fr)

## ARRÊTÉ

n° 2026-096

réglementant la circulation et le stationnement  
sur la commune de Villers-Bocage

**Le Maire** de la Commune de Villers-Bocage,

**VU**, le Code de la Route,

**VU** les articles L2213-1 à L2213-6, L2122-1, L2122-24, du Code Général des Collectivités Territoriales qui confèrent au Maire l'exercice de la police, du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

**VU** l'article R 110-1 du code de la route régissant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique,

**VU** les articles R 411-1 et R 411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publique,

**VU** les articles R 411-25 à R 411-28 relatifs à la signalisation routière,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et permettre la réalisation de travaux de branchement de compteur d'eau par l'entreprise SITPO à partir du 26 juin 2026 pour une durée de 10 jours,

## ARRÊTÉ

**Article 1er :** Du 26 juin 2026 au 5 juillet 2026 inclus : rue de la Paroisse, 14310 Villers-Bocage

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux ainsi que le dépôt de matériaux nécessaire à l'exécution des travaux.

La circulation sera interdite à tous les véhicules (sauf véhicules de secours et de services) au droit du chantier.

Les entreprises localisées à l'endroit des travaux devront être prévenues et continuer à avoir accès à leurs locaux ainsi qu'aux possibilités de livraisons.

**Article 2 :** L'entreprise SITPO aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 3 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Villers-Bocage, le Chef du centre de secours, l'entreprise SITPO, Pré Bocage Intercom, le service technique chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté publié et affiché en Mairie.

Villers-Bocage, le 12 juin 2026

Le Maire,  
Stéphanie LEBERRURIER

